

## Séance du 11 octobre 2024

Convocation du : 4 octobre 2024  
Date d'affichage : 4 octobre 2024  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents excusés : Mme GUIRCHE Nadine, M. LUTGEN Albert

Procurations : procuration de M. LUTGEN Albert donnée à M. FORGET Luc

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

### **OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

#### **Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Villécloye**

#### **Exposé du Maire :**

La commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit à terme remplacer la carte communale. Le Plan Local d'Urbanisme comporte un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles et L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, (...) , et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L.151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L.153-27](#).*  
(...) »

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule également « *qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal.

#### **Le conseil municipal,**

Vu la carte communale approuvée le 10 octobre 2008,

Vu la délibération du 10 décembre 2021, prescrivant l'élaboration du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Décide** de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Villécloye,

## Séance du 11 octobre 2024

**Prend acte** des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- L'ambition de maintenir une dynamique positive en défendant une croissance de 0,70%/an dans les projections démographiques du PLU. La commune est située dans la zone frontalière française ce qui permet aux travailleurs frontaliers de disposer d'un statut fiscal particulier, jusque 2033.
- La rétention foncière n'a pas permis de libérer les terrains à bâtir envisagés dans la carte communale de 2008, ce qui explique la légère baisse de population depuis 2014. Le PLU doit permettre de proposer des logements à rénover mais aussi des terrains à bâtir (*demandes non satisfaites qui arrivent en mairie*).
- La nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population (*problème du maintien à domicile des personnes âgées et de l'adaptation des maisons anciennes*).
- La concertation publique préalable qui est menée pour l'élaboration du PLU. Une réunion publique sera organisée.
- La nécessité de maîtriser les projets portant sur le développement des énergies renouvelables : éolien, agri-voltaïsme, méthanisation. Certains projets pourraient avoir des incidences paysagères ou apporter des nuisances au village. La question de l'intégration de ces préoccupations dans le PLU est posée.
- L'importance de réduire l'imperméabilisation des sols et d'imposer la récupération des eaux pluviales pour les nouvelles constructions.
- La nécessité de permettre l'extension du bâti existant (*question sur la limite avec les secteurs de jardin dans les futurs zonages*).
- La volonté de préserver le cœur de village au niveau patrimonial et architectural. Un débat s'engage sur la nécessité ou pas d'éviter certains matériaux (*exemple : bac acier en couverture sur les habitations*) et de régler les équipements techniques (*pompes à chaleur, conduits inox en façade...*).

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.**

Cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Meuse. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

### **OBJET : Ouverture de crédits – DM n°1 - Budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de régulariser des écritures comptables passées en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

#### Dépenses :

- Chapitre 13 : - Article 1338 + 7 369 €
- Article 13361 + 7 369 €

#### Recettes :

- Chapitre 13 : - Article 1348 + 14 738 €

### **OBJET : Encaissement chèque de l'Association « Les Amis de Sainte Ernelle »**

Vu le règlement d'une facture d'analyse d'eau par la commune pour l'Association « Les Amis de Sainte Ernelle »,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de percevoir le remboursement d'un montant de 271.20 € et d'encaisser le chèque correspondant.

### **OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation des parcelles n°19, n°20 et n°33**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

**Décide de proroger le délai d'exploitation jusqu'au 15 septembre 2025 :**

- délivrance de petit bois et houppiers provenant des parcelles n°19 et 20.
- délivrance de petit bois provenant de la parcelle n°33.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera sous la responsabilité de trois garants désignés suivants : Bernard GERARD, Xavier CHENET et Albert LUTGEN.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.